POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 9 février 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 9 février 2026 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents : Clémence Faucher
Marie Douce Guay
Sébastien Drouin
Sébastien Caux
Dany Drouin
Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2026-02-053 **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Cinq (5) personnes assistent à la séance. Une personne pose des questions et émet des commentaires.

CORRESPONDANCES

Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la demande d'aide financière déposée par la Ville dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (volet Redressement-Sécurisation) pour la période 2026-2027

2026-02-054 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 12 JANVIER 2026 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 janvier 2026 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 janvier 2026 à 19 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR L'ÉTUDE DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 12 JANVIER 2026 À 19 H 45

2026-02-055

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude de demandes de dérogations mineures tenue le 12 janvier 2026 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude de demandes de dérogations mineures tenue le 12 janvier 2026 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-056

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 12 JANVIER 2026 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 janvier 2026 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée sur le nom du proposeur, soit Sébastien Drouin plutôt que Sébastien Caux, dans la résolution numéro 2026-01-033;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 janvier 2026 à 20 h soit approuvé, après avoir remplacé Sébastien Drouin par Sébastien Caux dans la résolution numéro 2026-01-033.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 19 JANVIER 2026 À 17 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 19 janvier 2026 à 17 h a été remise à
2026-02-057 chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 19 janvier 2026 à 17 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

La mairesse demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1950-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1392-2007 AFIN DE MODIFIER ET D'ABROGER DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 « NORMES DE LOTISSEMENT »

Avis de motion est donné par la conseillère Clémence Faucher qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1950-2026 amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007 afin de modifier et d'abroger des dispositions du chapitre 4 « Normes de lotissement ».

Le projet du règlement numéro 1950-2026 est déposé par la conseillère Clémence Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1950-2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

2026-02-058

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007 afin de modifier et d'abroger des dispositions du chapitre 4 « Normes de lotissement »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet du règlement numéro 1950-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007 afin de modifier et d'abroger des dispositions du chapitre 4 " Normes de lotissement " »;

2. de nommer madame Luce Lacroix, mairesse, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 9 mars 2026 à 19 h 15 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;

3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;

4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1951-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 5 « MARGES DE RECUL ET COURS », 6 « BÂTIMENTS SECONDAIRES », 9 « STATIONNEMENT HORS RUE », 12 « ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR » ET 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS » ET (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-1 – SECTEUR RURAL », « PLAN DE ZONAGE PZ-2 – SECTEUR URBAIN » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »

Avis de motion est donné par le conseiller Sébastien Drouin qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1951-2026 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 5 « Marges de recul et cours », 6 « Bâtiments secondaires », 9 « Stationnement hors rue », 12 « Entreposage extérieur », 13 « Aménagement extérieur » et 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » et **(2)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-1 – secteur rural », « Plan de zonage PZ-2 – secteur urbain » et « Grille des usages et des spécifications ».

Le projet du règlement numéro 1951-2026 est déposé par le conseiller Sébastien Drouin, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1951-2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

2026-02-059

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 5 « Marges de recul et cours », 6 « Bâtiments secondaires », 9 « Stationnement hors rue », 12 « Entreposage extérieur », 13 « Aménagement extérieur » et 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments » et **(2)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-1 – secteur rural », « Plan de zonage PZ-2 – secteur urbain » et « Grille des usages et des spécifications »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet du règlement numéro 1951-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 5 " Marges de recul et cours ", 6 " Bâtiments secondaires ", 9 " Stationnement hors rue ", 12 " Entreposage extérieur ", 13 " Aménagement extérieur " et 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments " et **(2)**modifier l'annexe 1, " Plan de zonage PZ-1 – secteur rural ", " Plan de zonage PZ-2 – secteur urbain " et " Grille des usages et des spécifications " »;

2. de nommer madame Luce Lacroix, mairesse, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 9 mars 2026 à 19 h 15 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;

3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;

4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1952-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Avis de motion est donné par la conseillère Clémence Faucher qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1952-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Le projet du règlement numéro 1952-2026 est déposé par la conseillère Clémence Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1952-2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

2026-02-060

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet du règlement numéro 1952-2026 intitulé « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments »;

2. de nommer madame Luce Lacroix, mairesse, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 9 mars 2026 à 19 h 15 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;

3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;

4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-061 **PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE L'UMQ / REGROUPEMENT ESTRIE – MODIFICATION AU CONTRAT D'ASSURANCE BIENS ET BRIS DES ÉQUIPEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 1er DÉCEMBRE 2025 AU 1er DÉCEMBRE 2026**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-12-622 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, ratifié l'octroi par l'UMQ du contrat accordé à *Beneva* pour le bloc A (assurance biens, bris d'équipements et délits du regroupement Estrie), et ce, pour la période du 1er décembre 2025 au 1er décembre 2026;

ATTENDU QUE la nouvelle caserne de pompiers située au 922 route Saint-Martin doit être assurée depuis le 13 janvier 2026;

ATTENDU QUE l'ajout de ce bâtiment a entraîné une augmentation de la prime de 16 268,00 $, taxe en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le paiement d'une augmentation de la prime d'assurance en biens et bris des équipements de 16 268,00 $, taxe en sus, à *Beneva*, pour l'ajout de la nouvelle caserne de pompiers pour la période du 13 janvier 2026 au 1er décembre 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 21.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-062 **ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 20 JANVIER 2026 AU 9 FÉVRIER 2026**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 20 janvier 2026 au 9 février 2026 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 20 janvier 2026 au 9 février 2026 du fonds d'administration pour un montant de 1 205 121,67 $ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 2 556 800,13 $.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 29.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-063 **DÉPÔT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE LA DEUXIÈME VERSION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-04-183 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, la Ville de Sainte-Marie a autorisé le dépôt de sa programmation de travaux auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE, par cette même résolution, la Ville de Sainte-Marie s'est notamment engagée à :

- respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* qui s'appliquent à elle;
- déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à la mise à jour annuelle de sa programmation de travaux;

ATTENDU QUE la mise à jour annuelle de la programmation permet d'actualiser les coûts des travaux réalisés et prévus entre le 1er avril et le 31 mars de chacune des années du Programme, de planifier les coûts à venir ou de mettre à jour la liste des travaux, activités ou études;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la deuxième version de sa programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour toute la durée du programme.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-064 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une demande de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 835 boulevard Vachon Sud

  Lot 2 961 717 du Cadastre du Québec

  Dérogations : Permettre le morcellement du lot 2 961 717 afin de créer deux (2) lots comportant les dimensions dérogatoires suivantes :

  1) la marge de recul arrière du lot sur lequel sera situé le bâtiment commercial existant correspondant au 835 boulevard Vachon Sud serait de 2,69 mètres au lieu d'une marge arrière minimale de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.4.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

2) la profondeur minimale du lot créé en bordure de la rue Bélair serait de 15,33 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 27 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4 du règlement de lotissement numéro 1392-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 9 mars 2026 à 19 h 45 pour la demande de dérogations mineures ci-haut mentionnée.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à cette demande de dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-065 **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE DIX-HUIT (18) UNITÉS AU 2101 RUE DES PARULINES (LOT 6 707 637) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 707 637 du Cadastre du Québec désire construire une résidence multifamiliale de dix-huit (18) unités au 2101 rue des Parulines;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur B du développement à l'est de l'autoroute 73 et est assujetti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux de construction et d'aménagement de l'emplacement sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les plans suivants font partie intégrante du projet déposé :

- le plan d'architecture signé et scellé par *Audrey Vaillancourt*, de la firme *DG3A*, dossier 25-2950, en date du 11 décembre 2025;
- le plan du projet d'implantation, réalisé et signé par *Stéphane Roy*, arpenteur-géomètre, dossier 2025-419, sous la minute 11 324, en date du 17 décembre 2025, ainsi que le plan d'implantation avec une vue globale de la rue;
- le plan de plantation réalisé par *Maude Marcoux*, directrice de la SAMAR, sur le feuillet A100 des plans d'architecture;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE l'ensemble des bâtiments multifamiliaux à construire sur la rue des Parulines seront identiques à celui de la présente demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la construction d'une résidence multifamiliale de dix-huit (18) unités réparties sur trois (3) étages au 2101 rue des Parulines (lot 6 707 637), conformément aux plans déposés, incluant les éléments suivants :

- une finition extérieure en maçonnerie de pierres Rinox, modèle Londonna de couleur « Amaretto » avec revêtement de déclin de fibrociment Saint-Laurent de couleur « noisetier » et revêtement en panneaux de fibrociment lisse de James Hardie de couleur « noir »;
- une toiture à quatre versants avec une pente 4:12 en bardeaux d'asphalte de couleur « noir »;
- des portes, fenêtres, fascias, gouttières et colonnes de balcon de couleur « noir »;
- des balcons en béton préfabriqué de couleur « gris béton » et garde-corps en aluminium anodisé de couleur « noir » avec sections vitrées;
- un aménagement extérieur incluant un stationnement de 30 cases, dont 8 avec branchements électriques, pour lequel l'allée d'accès sera commune avec la propriété contiguë sise au 2103 rue des Parulines.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-066

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE DIX-HUIT (18) UNITÉS AU 2103 RUE DES PARULINES (LOT 6 707 638) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 707 638 du Cadastre du Québec désire construire une résidence multifamiliale de dix-huit (18) unités au 2103 rue des Parulines;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur B du développement à l'est de l'autoroute 73 et est assujetti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux de construction et d'aménagement de l'emplacement sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les plans suivants font partie intégrante du projet déposé :

- le plan d'architecture signé et scellé par *Audrey Vaillancourt*, de la firme *DG3A*, dossier 25-2950, en date du 11 décembre 2025;
- le plan du projet d'implantation, réalisé et signé par *Stéphane Roy*, arpenteur-géomètre, dossier 2025-419, sous la minute 11 324, en date du 17 décembre 2025, ainsi que le plan d'implantation avec une vue globale de la rue;
- le plan de plantation réalisé par *Maude Marcoux*, directrice de la SAMAR, sur le feuillet A100 des plans d'architecture;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE l'ensemble des bâtiments multifamiliaux à construire sur la rue des Parulines seront identiques à celui de la présente demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la construction d'une résidence multifamiliale de dix-huit (18) unités réparties sur trois (3) étages au 2103 rue des Parulines (lot 6 707 638), conformément aux plans déposés, incluant les éléments suivants :

- une finition extérieure en maçonnerie de pierres Rinox, modèle Londonna de couleur « Amaretto » avec revêtement de déclin de fibrociment Saint-Laurent de couleur « noisetier » et revêtement en panneaux de fibrociment lisse de James Hardie de couleur « noir »;
- une toiture à quatre versants avec une pente 4:12 en bardeaux d'asphalte de couleur « noir »;
- des portes, fenêtres, fascias, gouttières et colonnes de balcons de couleur « noir »;
- des balcons en béton préfabriqué de couleur « gris béton » et garde-corps en aluminium anodisé de couleur « noir » avec sections vitrées;
- un aménagement extérieur incluant un stationnement de 32 cases, dont 8 avec branchements électriques, pour lequel l'allée d'accès sera commune avec la propriété contiguë sise au 2101 rue des Parulines.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-067 **CPTAQ / BRUNO FAUCHER**

ATTENDU QUE *Suzanne Perreault* et *Armand Landry* sont propriétaires des lots 5 233 747, 6 689 445 et 6 689 446 d'une superficie totale de 70,93 hectares, correspondant à une propriété située au 960 rang Saint-Gabriel Nord à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE *Bruno Faucher* est propriétaire du lot 3 254 631 d'une superficie totale de 8,55 hectares, correspondant à une propriété située au 1090 rang Saint-Gabriel Nord à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE *Bruno Faucher* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle autorise, en sa faveur, l'aliénation du lot 5 233 747 d'une superficie de 9,92 hectares;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation viser à agrandir la superficie d'une propriété agricole, tout en conservant une superficie viable pour les propriétaires actuels;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot visé par la demande correspond aux classes 5 et 7 et que celui des lots avoisinants varie entre les classes 5 et 7;

ATTENDU QUE le lot 5 233 747 est utilisé à des fins agricoles et qu'en cas d'aliénation en faveur de *Bruno Faucher*, il sera également utilisé à ces mêmes fins;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande d'autorisation n'entraînerait aucune conséquence sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande d'autorisation n'aurait aucun effet sur la préservation des ressources eau et sol, sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ni sur le développement économique de la région;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation de *Bruno Faucher* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre en sa faveur l'aliénation du lot 5 233 747 d'une superficie de 9,92 hectares appartenant à *Suzanne Perreault* et *Armand Landry*.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-068 **EMBAUCHE DE PERSONNEL ESTIVAL POUR L'ÉDITION 2026 DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE »**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » de la saison estivale 2026;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche les ressources suivantes pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » de l'année 2026 :

NOM	FONCTION	TARIF HORAIRE AVANT LE 30 AVRIL	TARIF HORAIRE À PARTIR DU 1er MAI
Asokan, Maha Abishan	Animateur	18,35 $	18,85 $
Audet, Sarah-Ann	Animateur	18,85 $	19,35 $
Beaudoin, Myriam	Animateur	17,85 $	18,35 $
Bégin, Lindsay	Animateur	17,85 $	18,35 $
Bélanger, Delphine	Animateur	17,35 $	17,85 $
Cantin, Noémie	Animateur	17,35 $	17,85 $
Cyr, Frédérique	Animateur	17,85 $	18,35 $
Desbiens, Mya	Animateur	18,35 $	18,85 $
Drouin, Danica	Animateur	16,85 $	17,35 $
Faucher, Charles	Animateur	17,35 $	17,85 $
Faucher, Jeanne	Animateur	18,35 $	18,85 $
Ferland, Karine	Animateur	18,35 $	18,85 $
Gagnon-Perron, Élise	Animateur	17,85 $	18,35 $
Grondin, Sarah-Michelle	Animateur	18,85 $	19,35 $
Guay, Allyson	Animateur	18,35 $	18,85 $
Huppé, Julianne	Animateur	17,35 $	17,85 $
Lebel, Julien	Animateur	16,85 $	17,35 $
Lessard, Angélique	Animateur	16,85 $	17,35 $
Morin, Olivier	Animateur	18,85 $	19,35 $
Pariseau, Amélie	Animateur	17,85 $	18,35 $
Poulin, Jade	Animateur	17,85 $	18,35 $
Quesnel, Alexandre	Animateur	17,35 $	17,85 $
Robidas, Loïc	Animateur	17,85 $	18,35 $
Rosa-Matte, Léon	Animateur	17,85 $	18,35 $
Vallée, Marie-Joëlle	Animateur	17,35 $	17,85 $
Vallée, Raphael	Animateur	16,85 $	17,35 $
Cabrera, Vanessa	Accompagnateur (niveau I)	16,85 $	17,35 $
Carrier, Catherine	Accompagnateur (niveau I)	17,35 $	17,85 $
Gilbert, Emilie	Accompagnateur (niveau I)	16,85 $	17,35 $
Landry, Ariel	Accompagnateur (niveau I)	16,85 $	17,35 $
Rancourt, Emy	Accompagnateur (niveau I)	16,85 $	17,35 $
Savoie, Tania	Accompagnateur (niveau I)	16,85 $	17,35 $
Bouazza, Mohamed	Accompagnateur (niveau II)	18,05 $	18,55 $
Del Vallee, Carlos	Accompagnateur (niveau II)	18,55 $	19,05 $
Drouin, Frédérique	Accompagnateur (niveau II)	19,05 $	19,55 $

Hotton, Amy	Accompagnateur (niveau II)	19,05 $	19,55 $
Labonté, Emmanuelle	Accompagnateur (niveau II)	18,55 $	19,05 $
Larochelle, Mégane	Accompagnateur (niveau II)	19,05 $	19,55 $
Larochelle, Jade	Accompagnateur (niveau II)	18,55 $	19,05 $
Marquis, Emma	Accompagnateur (niveau II)	19,05 $	19,55 $
Roberge, Sarah-Kim	Accompagnateur (niveau II)	19,05 $	19,55 $
Marcoux, Olyvia	Spécialiste arts	18,55 $	19,05 $
Kaddami, Yassine	Spécialiste science	19,55 $	20,05 $
Zapata, Antoine	Spécialiste sport	18,05 $	18,55 $

QUE le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription aux programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », le rang obtenu au classement final permettra de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

QUE la rémunération relative à l'embauche du personnel du « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », incluant les avantages sociaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 39.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-069 **ADOPTION DE LA MISE À JOUR 2026 DE LA POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT les outils conçus par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et révisés annuellement pour faciliter la planification et le suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT l'importance que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde à la justesse de ses outils de travail;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer des outils pour favoriser la rétention du personnel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;*

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour 2026 de la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* proposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU CADRE DE RÉFÉRENCE ET PROCÉDURES DU VOLET « INTÉGRATION PLUS » DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO »

CONSIDÉRANT les besoins accrus en accompagnement;

2026-02-070 **CONSIDÉRANT** l'importance accordée aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter d'outils permettant de bien répondre aux besoins des enfants;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la mise à jour du Cadre de référence et procédures du volet « Intégration Plus » des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour vise essentiellement l'ajout d'une section portant sur le processus d'admission;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour du Cadre de référence et procédures du volet « Intégration Plus » des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado », proposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et datée du mois de février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-071 **ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE L'ÉDITION 2026 DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE « RELÂCHE SCOLAIRE »**

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU que la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles lors des activités de l'édition 2026 de la programmation spéciale « Relâche scolaire »;

ATTENDU que l'annexe A du règlement numéro 1934-2025 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de l'édition 2026 de la programmation « Relâche scolaire » des activités non prévues dans le règlement numéro 1934-2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'édition 2026 de la programmation spéciale « Relâche scolaire » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1934-2025.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1934-2025.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-072 **CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX PRÊTÉS PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (CSSBE) POUR L'ÉDITION 2026 DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO »**

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) pour le prêt de locaux pour les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » de l'été 2026;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de prendre en charge l'entretien ménager des espaces qui lui sont prêtés;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un environnement propre et sécuritaire aux participants des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'octroyer le contrat pour l'entretien ménager des locaux de l'école Maribel à *BTS Entretien inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager des locaux de l'école Maribel prêtés par le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) dans le cadre de l'édition 2026 des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » à *BTS Entretien inc.*, et ce, pour un montant de 6 465,00 $, taxes en sus, conformément à sa soumission datée du 8 octobre 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 34.

Adoptée à l'unanimité.

CONTRAT POUR LA CONCEPTION DES PROGRAMMATIONS SPÉCIALES « CAMP DE JOUR » ET « EN ROUTE VERT-NOËL » POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-11-556 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, la Ville de Sainte-Marie accordait des contrats pour la conception et l'impression des programmations spéciales « Relâche scolaire », « Camp de jour » et « En Route Vert-Noël » pour l'année 2026;

2026-02-073

ATTENDU QU'après avoir conçu la programmation « Relâche scolaire », l'entreprise mandatée pour réaliser la conception de ces programmations spéciales a informé la Ville qu'elle souhaite mettre fin à son mandat;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier la conception des programmations spéciales « Camp de jour » et « En Route Vert-Noël » à une autre entreprise;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de la conception des programmations spéciales « Camp de jour » et « En Route Vert-Noël » pour l'année 2026 à *Kapa Communications*, et ce pour un montant variant selon le format des publications, soit :

Conception 8 pages (taxes en sus)	Conception 12 pages (taxes en sus)	Conception 16 pages (taxes en sus)	Conception 20 pages (taxes en sus)	Conception 24 pages (taxes en sus)	Conception 28 pages (taxes en sus)
840 $	1 260 $	1 680 $	2 100 $	2 520 $	2 940 $

QUE ce fournisseur soit également mandaté pour adapter divers visuels contenus dans les programmations pour en faire des affiches promotionnelles.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 37.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-074

ADHÉSION À L'APPLICATION « PLANITOU » POUR L'ÉDITION 2026 DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO »

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite se munir d'un outil permettant de suivre les présences de façon interactive et de communiquer aisément avec les parents des jeunes inscrits aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT les objectifs de développement des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Sainte-Marie accorde à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains, tout en leur offrant un environnement des plus sécuritaires;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à adhérer à l'application « Planitou » auprès du fournisseur *Planitou*, représentant un coût estimé de 3 680,00 $, taxes en sus, conformément au devis numéro DEV-0704 daté du 15 septembre 2025.

QUE le coût de cette adhésion soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 33.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-075 **LOCATION D'UN CHAPITEAU**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite louer un chapiteau pour la saison estivale 2026, afin d'offrir un environnement accessible peu importe la température et sécuritaire pour les spectateurs lors de ses activités et événements;

ATTENDU QUE ce chapiteau serait aménagé à la Place de la Seigneurie pour la période du 11 juin au 17 août 2026 inclusivement;

ATTENDU QUE les dimensions du chapiteau doivent être proportionnelles à celles de l'espace-béton de la Place de la Seigneurie;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une offre de *Groupe ABP Location inc.* au montant de 21 700,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la location d'un chapiteau pour la période du 11 juin au 17 août 2026 inclusivement à *Groupe ABP Location inc.*, pour un montant de 21 700,00 $, taxes en sus, conformément à sa soumission numéro 502787 datée du 16 octobre 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer ce contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35.

Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UNE POMPE POUR LE CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de procéder à l'acquisition d'une nouvelle pompe pour le Centre Caztel;

ATTENDU QUE cette pompe est essentielle au fonctionnement des compresseurs;

2026-02-076

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de cet équipement auprès du fournisseur *BonairSD* pour un montant de 9 144,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'une pompe auprès du fournisseur *BonairSD* pour un montant de 9 144,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 135115 datée du 16 janvier 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 32.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-077 **ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE VOLLEYBALL POUR LE GYMNASE DU CENTRE CAZTEL**

ATTENDU QUE le système de volleyball du gymnase du Centre Caztel doit être remplacé;

ATTENDU QUE l'achat d'un système de volleyball avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2026;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une offre du fournisseur *Sports-Inter Plus* au montant de 11 020,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un système de volleyball auprès du fournisseur *Sports-Inter Plus,* pour un montant de 11 020,00 $, taxes en sus, conformément au devis SQ025427 daté du 8 janvier 2026.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 31.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN LAVE-AUTO

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite tenir la quatrième édition de son lave-auto « CDJ »;

2026-02-078

CONSIDÉRANT que cette activité a pour but d'amasser de l'argent pour le fonds d'aide des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT que le personnel des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » participera bénévolement à cette activité de financement;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Sainte-Marie à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Sainte-Marie voue à la jeunesse;

CONSIDÉRANT l'importance accordée aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT la volonté du personnel des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » de contribuer au mieux-être des enfants;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la tenue d'un lave-auto le samedi 23 mai 2026, entre 9 h 30 et 16 h, aux trois (3) points de service suivants :

- Centre Caztel : 905, route St-Martin
- Hôtel de ville : 270, avenue Marguerite-Bourgeoys
- Travaux publics : 484, boulevard Lamontagne

QU'en cas de mauvais temps, l'activité soit reportée aux mêmes heures le lendemain.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-079

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2026 DE L'ÉVÉNEMENT « FLOCONEIGE »

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* et *Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord,* organismes reconnus dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, ont assuré la sécurité et collaboré à l'animation de l'événement « Floconeige » tenu le 7 février 2026 au *Domaine Taschereau – Parc Nature*;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'offrir un soutien financier à ces organismes en contrepartie de l'aide offerte lors de cet événement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde les montants ci-dessous mentionnés au *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* et au *Carrefour jeunesse-emploi Beauce-Nord,* en échange du soutien offert à l'animation et à la sécurité lors de l'édition 2026 de l'événement **«** Floconeige » :

ORGANISME	MANDAT	VALEUR DU SOUTIEN
Carrefour jeunesse emploi Beauce-Nord	Installation, désinstallation, accueil et sécurité 4 bénévoles / 5 heures	160 $
Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie	Installation, désinstallation, accueil et sécurité 7 bénévoles / 5 heures	280 $

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 25.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-080 **AIDE FINANCIÈRE POUR LA DISTRIBUTION D'ENCARTS PAR LE COMITÉ DE BÉNÉVOLES D'OVASCÈNE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie réalisera à nouveau des travaux au réservoir Saint-Joseph;

ATTENDU QUE ces travaux nécessiteront une coupure d'eau suivie d'un avis d'ébullition dans un secteur spécifique de la ville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite informer les citoyens visés en leur distribuant un encart informationnel à leur porte;

ATTENDU QUE le comité de bénévoles d'Ovascène a procédé à la distribution de porte en porte de 2 100 encarts dans la période du 2 au 8 février 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 2 100,00 $ au comité de bénévoles d'Ovascène pour la distribution de porte en porte de 2 100 encarts dans la période du 2 au 8 février 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 24.

Adoptée à l'unanimité.

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #11

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-05-315 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, accordé le contrat pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers à *Construction Pierre Blouin inc.,* et ce, au
2026-02-081 montant de 10 227 917,44 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-583 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un crédit de 2 596,67 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-728 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 1 522,35 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-02-093 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant de 10 371,82 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-226 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, autorisé l'ordre de changement #4 représentant un montant de 18 127,18 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-05-287 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, autorisé l'ordre de changement #5 représentant un montant de 28 644,48 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-06-326 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, autorisé l'ordre de changement #6 représentant un montant de 65 688,19 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-07-370 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, autorisé l'ordre de changement #7 représentant un montant de 27 766,47 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-09-459 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, autorisé l'ordre de changement #8 représentant un montant de 26 390,66 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-10-516 adoptée lors de la séance ordinaire du 1er octobre 2025, autorisé l'ordre de changement #9 représentant un montant de 10 379,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-12-667 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, autorisé l'ordre de changement #10 représentant un montant de 14 939,95 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #11 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;
En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #11 pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-11	
• ME-60R3 : Électricité : garage de décontamination et locaux annexes	5 070,47 $
TOTAL (taxes en sus)	**5 070,47 $**

QUE le coût de cette modification, soit un montant de 5 070,47 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180 de l'année 2024 (augmentation de 5 070,47 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-082 **PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DU DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #3**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-07-387 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025, accordé le contrat pour les travaux de prolongement des services municipaux du développement à l'est de l'autoroute à *Les Excavations Lafontaine inc.,* et ce, au montant de 14 974 477,76 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-11-575 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 190 008,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-12-710 adoptée lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant estimé de 185 000,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #3 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #3 pour les travaux de prolongement des services municipaux du développement à l'est de l'autoroute se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-3	
• R-04 : Construction d'un chemin d'accès en gravier joignant le stationnement du réservoir à l'entrée charretière de l'avenue du Cardinal.	8 631,00 $
TOTAL (taxes en sus)	**8 631,00 $**

QUE le coût de cette modification, soit un montant de 8 631,00 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1911-2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 196 de l'année 2025 (augmentation de 8 631,00 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES SOLS ET MATÉRIAUX POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025 / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #3

2026-02-083

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-04-238 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, accordé le contrat pour les services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour les années 2024 et 2025 à *Groupe ABS inc.,* et ce, au montant de 163 372,70 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-11-642 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 14 966,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-758 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2024, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 16 230,50 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #3 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #3 pour les services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour les années 2024 et 2025 se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-3	
• Augmentation des quantités au bordereau (visites des techniciens, expertise ingénieur)	26 676,29 $
TOTAL (taxes en sus)	**26 676,29 $**

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 26 676,29 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1923-2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 121 de l'année 2024 (augmentation de 26 676,29 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-084

MISE À NIVEAU DU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-224 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, accordé le contrat pour les travaux de mise à niveau du réservoir Saint-Joseph à *Filtrum inc.,* et ce, au montant de 887 499,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-01-022 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 3 618,77 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de mise à niveau du réservoir Saint-Joseph se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• DC-04 : Remplacement du caniveau CAN-1	9 308,80 $
• DC-05 : Fourniture de vannes papillon	5 237,50 $
TOTAL (taxes en sus)	**14 546,30 $**

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 14 546,30 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1911-2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 104 de l'année 2025 (augmentation de 14 546,30 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-085 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE RÉCRÉATIF, DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE L'IMMEUBLE SIS AU 47 RUE NOTRE-DAME SUD (GALERIE D'ART ET LOCAL AU 2e ÉTAGE) DU 1er AVRIL 2026 AU 30 AVRIL 2027**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 2 février 2026, à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager du Centre récréatif, de la bibliothèque et de l'immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art et local au 2e étage) du 1er avril 2026 au 30 avril 2027;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
BTS Entretien inc.	71 571,50 $

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *BTS Entretien inc.,* puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager du Centre récréatif, de la bibliothèque et de l'immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art et local au 2e étage) du 1er avril 2026 au 30 avril 2027 à l'entrepreneur *BTS Entretien inc.* pour un montant de 71 571,50 $, taxes en sus, réparti comme suit :

Bâtiments	Année 2026 (taxes en sus)	Année 2027 (taxes en sus)	TOTAL (taxes en sus)
Centre récréatif (incluant bibliothèque)	39 312,00 $	17 472,00 $	56 784,00 $
Immeuble – 47, rue Notre-Dame Sud	10 237,50 $	4 550,00 $	14 787,50 $
TOTAL	**49 549,50 $**	**22 022,00 $**	**71 571,50 $**

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2027.

Certificat de crédits du trésorier numéro 27 et référence au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-086 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE SOUS LES VIADUCS DE L'AUTOROUTE 73**

ATTENDU QU'une surveillance spécialisée en regard à la construction d'un mur poids est requise pour la construction de la piste multifonctionnelle sous les viaducs de l'autoroute 73;

ATTENDU QUE pour assurer la surveillance de ces travaux, la firme *GENIE+* a déposé une offre de services professionnels sur une base à taux horaire au montant estimé de 7 000,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels visant la surveillance des travaux de la piste multifonctionnelle sous les viaducs de l'autoroute 73 à *GENIE+*, conformément à son offre de service datée du 8 janvier 2026.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer cette offre de service et tout autre document nécessaire à l'octroi de ce mandat.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 7 000,00 $, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 26.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DES POMPES DU POSTE DE POMPAGE SP-6

ATTENDU QU'il est nécessaire d'augmenter la capacité de pompage du poste de pompage SP-6 en 2027;

2026-02-087 **ATTENDU QUE** la Ville devra procéder au remplacement des pompes;

ATTENDU QU'en prévision de ces travaux, la Ville souhaite mandater une firme d'ingénierie pour la préparation et le dépôt de la demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle des travaux;

ATTENDU QUE la firme *Stantec Experts-conseils ltée* a déposé une offre de services professionnels au coût de 21 740,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stantec Experts-conseils ltée* un mandat de services professionnels en ingénierie, incluant la préparation et le dépôt de la demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle des travaux, dans le cadre de son projet de remplacement des pompes du poste de pompage SP-6, conformément à son offre de service datée du 21 janvier 2026.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer cette offre de service et tout autre document nécessaire à l'octroi de ce mandat.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant de 21 740,00 $, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Honoraires professionnels ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 23.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-088 **ACHAT D'ANALYSEURS DE TURBIDITÉ POUR L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE des analyseurs de turbidité assurent le fonctionnement des trains membranaires de l'usine de filtration d'eau potable;

ATTENDU QUE deux des six analyseurs de turbidité des trains membranaires ont été remplacés en 2025;

ATTENDU QUE, dans un objectif de maintien des actifs, il y a lieu de procéder au remplacement de deux autres analyseurs de turbidité en fin de vie utile pour lesquels il n'est plus possible de se procurer des pièces pour les réparer;

ATTENDU QUE l'achat d'analyseurs de turbidité pour l'usine de filtration d'eau potable est prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2026.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie en recommande l'achat auprès du fournisseur *Veolia Water Technolgies Canada inc.*, et ce, au coût de 15 436,01 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à l'achat d'analyseurs de turbidité pour l'usine de filtration d'eau potable auprès de *Veolia Water Technolgies Canada inc.,* pour un montant de 15 436,01 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 26000092 SQ 05000 datée du 12 janvier 2026.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « Purification de l'eau potable ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 22.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-089 **AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE PATRIMONIALE POUR LES PROJETS DE MAINTIEN DE BÂTIMENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les services professionnels en architecture patrimoniale pour les projets de maintien de bâtiments;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les services professionnels en architecture patrimoniale pour les projets de maintien de bâtiments.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-090 **AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une camionnette;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une camionnette.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-091 **AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE CHASSÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Chassé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Chassé.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-092 **AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET CARACTÉRISATIONS DES SOLS ET MATÉRIAUX DE DIVERS PROJETS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour des services professionnels visant la réalisation d'études géotechniques et caractérisations des sols et matériaux de divers projets;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels visant la réalisation d'études géotechniques et caractérisations des sols et matériaux de divers projets.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-093 **ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA STRUCTURE P-00820 SUR LA ROUTE CHASSÉ**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-08-426 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, la Ville de Sainte-Marie s'engageait auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable à débourser les frais estimés à 12 600,00 $, taxes en sus, pour le prolongement d'une glissière de sécurité dans le cadre du projet de remplacement du pont de la rivière Chassé;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a soumis une entente de collaboration ayant pour but de lui confier la gestion du projet et d'établir les droits et obligations des parties;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, l'engagement financier de la Ville est désormais estimé à 17 000,00 $;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la mairesse (en son absence le maire suppléant) et le directeur général à signer l'entente de collaboration numéro 202780 concernant les travaux de remplacement de la structure P-00820 sur la route Chassé.

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2025-08-426 afin d'augmenter le montant estimé à 17 000,00 $.

Certificat de crédits du trésorier numéro 212 de l'année 2025 (augmentation de 4 400,00 $).

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-094 **ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM 35 %**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de chlorure de calcium 35 %;

ATTENDU QUE le coût de ce produit est estimé à 21 690,00 $ (45 000 litres à 0,482 $ par litre), taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat de chlorure de calcium 35 % pour l'année 2026 à *Enviro Solutions Canada inc.,* et ce, pour un montant de 21 690,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 1754 datée du 4 février 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 36.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-095 **EMBAUCHE D'UN POMPIER RÉSERVISTE À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un nouveau pompier réserviste au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *Nicolas Desrochers* à titre de pompier réserviste à temps partiel.

QUE cette embauche soit effective à compter du 10 février 2026.

QUE les conditions de travail de ce pompier réserviste soient celles prévues à la convention collective.

Certificat de crédits du trésorier numéro 40.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-096 **RATIFICATION DE L'ACHAT DE QUATRE (4) HABITS DE COMBAT**

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande de ratifier l'achat de quatre (4) habits de combat auprès du fournisseur *Aréo-Feu*, et ce, pour un montant de 18 984,00$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat de quatre (4) habits de combat auprès du fournisseur *Aréo-Feu*, et ce, pour un montant de 18 984,00$, taxes en sus, conformément à la facture numéro F0067748 datée du 27 janvier 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 38.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-097 **AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE CASQUES DE POMPIERS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de sécurité incendie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat de casques de pompiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de casques de pompiers.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-098 **PRÉSENTATION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation permettant d'assurer une qualification professionnelle minimale des pompiers œuvrant au sein de services municipaux de sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie prévoit la formation de pompiers, au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire comme suit :

Programme Pompier I	3
Programme Pompier II	3
Autosauvetage (hors programme)	1
Matières dangereuses – opération (hors programme)	0
Opérateur d'autopompe	2
Opérateur de véhicule d'élévation	2
Désincarcération (hors programme)	6
Désincarcération – véhicules électriques et hybrides	6
Programme Officier I	2
Programme Officier II	1
Sauvetage nautique	25

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, tel que l'exige le programme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie présente une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et transmette cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-099 **NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AUPRÈS DE CAMPING QUÉBEC**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, c. H-1.01), l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique est soumise à l'enregistrement de cet établissement auprès du ministre du Tourisme;

ATTENDU QUE la Halte VR Sainte-Marie est assujettie à la *Loi sur l'hébergement touristique* et doit être enregistrée;

ATTENDU QUE Camping Québec agit à titre de délégataire du ministre du Tourisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Marie doit procéder à la nomination d'une représentante auprès de Camping Québec pour assurer le processus d'enregistrement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE Josée Rivest, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit désignée pour demander et signer au nom de la Ville de Sainte-Marie l'enregistrement requis par la *Loi sur l'hébergement touristique* pour la Halte VR Sainte-Marie et ainsi agir à titre de représentante auprès de Camping Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-100 **INSCRIPTION AUX ASSISES ANNUELLES 2026 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) QUI SE TIENDRONT DU 13 AU 15 MAI 2026 AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC**

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec tiendra ses *Assises annuelles* 2026 au Centre des congrès de Québec du 13 au 15 mai 2026;

ATTENDU QUE trois (3) élus souhaitent y participer;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des dépenses encourues par la mairesse Luce Lacroix, la conseillère Clémence Faucher ainsi que le conseiller Sébastien Drouin lors de leur participation aux *Assises annuelles* de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 13 au 15 mai 2026 au Centre des congrès de Québec.

QUE les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas, estimés à 5 200,00 $, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 28.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-101 **CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE DÉTECTION DE GAZ TOXIQUES ET EXPLOSIFS AU CENTRE CAZTEL POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1er JANVIER 2026 / ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-11-561**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2025-11-561 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, la Ville de Sainte-Marie accordait le contrat d'entretien du système de détection de gaz toxiques et explosifs au Centre Caztel à *Detekta Solutions*, pour une période de trois (3) ans débutant le 1er janvier 2026, et ce, pour un montant de 3 690,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2026-01-030 adoptée lors de la séance du 12 janvier 2026 porte sur ce même objet;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2025-11-561 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-102 **AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d' Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie désire manifester son intérêt à participer au programme Éco Énergie 360 pour ses actifs municipaux admissibles, à l'exclusion de l'hôtel de ville situé au 270 avenue Marguerite-Bourgeoys qui sera relocalisé au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT QU'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Ville de Sainte-Marie par la FQM et que ce rapport permettra à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Sainte-Marie déclare son intérêt à participer au programme Éco Énergie 360 pour ses actifs municipaux admissibles, à l'exclusion de l'hôtel de ville situé au 270 avenue Marguerite-Bourgeoys qui sera relocalisé au cours des prochaines années.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-103 **COMMANDITE POUR LA 28e ÉDITION DU DÉFI OSENTREPRENDRE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

ATTENDU QUE *OSEntreprendre* est un organisme sans but lucratif ayant pour but d'inspirer le développement de l'esprit entrepreneurial pour contribuer à bâtir un Québec fier, innovant, engagé et prospère;

ATTENDU QUE cet organisme a créé le Défi OSEntreprendre, événement annuel qui repère, met en lumière et propulse l'audace entrepreneuriale et la créativité d'élèves, d'étudiants et d'entrepreneurs;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'organisation de la 28e édition du Défi OSEntreprendre Chaudière-Appalaches, les représentants de *Chaudière-Appalaches Économique*, organisme régional responsable du Défi OSEntreprendre, ont sollicité la collaboration de la Ville de Sainte-Marie pour accroître la visibilité de l'événement et mobiliser la population;

ATTENDU QUE l'événement tenu sous la forme d'un gala aura lieu le 29 avril 2026 à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance de cette initiative;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie contribue à la 28e édition du Défi OSEntreprendre Chaudière-Appalaches à titre de partenaire Or en accordant une commandite de 1 000,00 $.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 30.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-104 **FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE (ÉDITION 2026) / HEURES D'ARRÊT DE LA MUSIQUE**

CONSIDÉRANT que le Festival sportif de Sainte-Marie souhaite obtenir une autorisation identique à celle de l'an dernier pour permettre les performances musicales jusqu'à 23 h le jeudi et jusqu'à 1 h 30 dans les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche lors de l'édition 2026 de son événement;

CONSIDÉRANT l'impact des performances musicales sur le succès financier du Festival;

CONSIDÉRANT les retombées économiques pour les commerçants et restaurateurs locaux générées lors de la tenue du Festival;

CONSIDÉRANT le caractère ponctuel de l'événement;

CONSIDÉRANT la nécessité de concilier les intérêts des résidents et du Festival;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les performances musicales jusqu'à 23 h le jeudi et jusqu'à 1 h 30 dans les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, lors de l'édition 2026 du Festival sportif de Sainte-Marie.

QUE cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec ainsi qu'au Festival sportif de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Relevé de la formation générale obligatoire du MAMH concernant le système municipal daté du 6 février 2026;
- Relevé de la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux daté du 6 février 2026;
- Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement numéro 1948-2026;
- Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement numéro 1949-2026;

et ce, conformément, à l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Cinq (5) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 13.

_____	_____
Me Hélène Gagné, OMA Greffière.	Luce Lacroix, Mairesse.

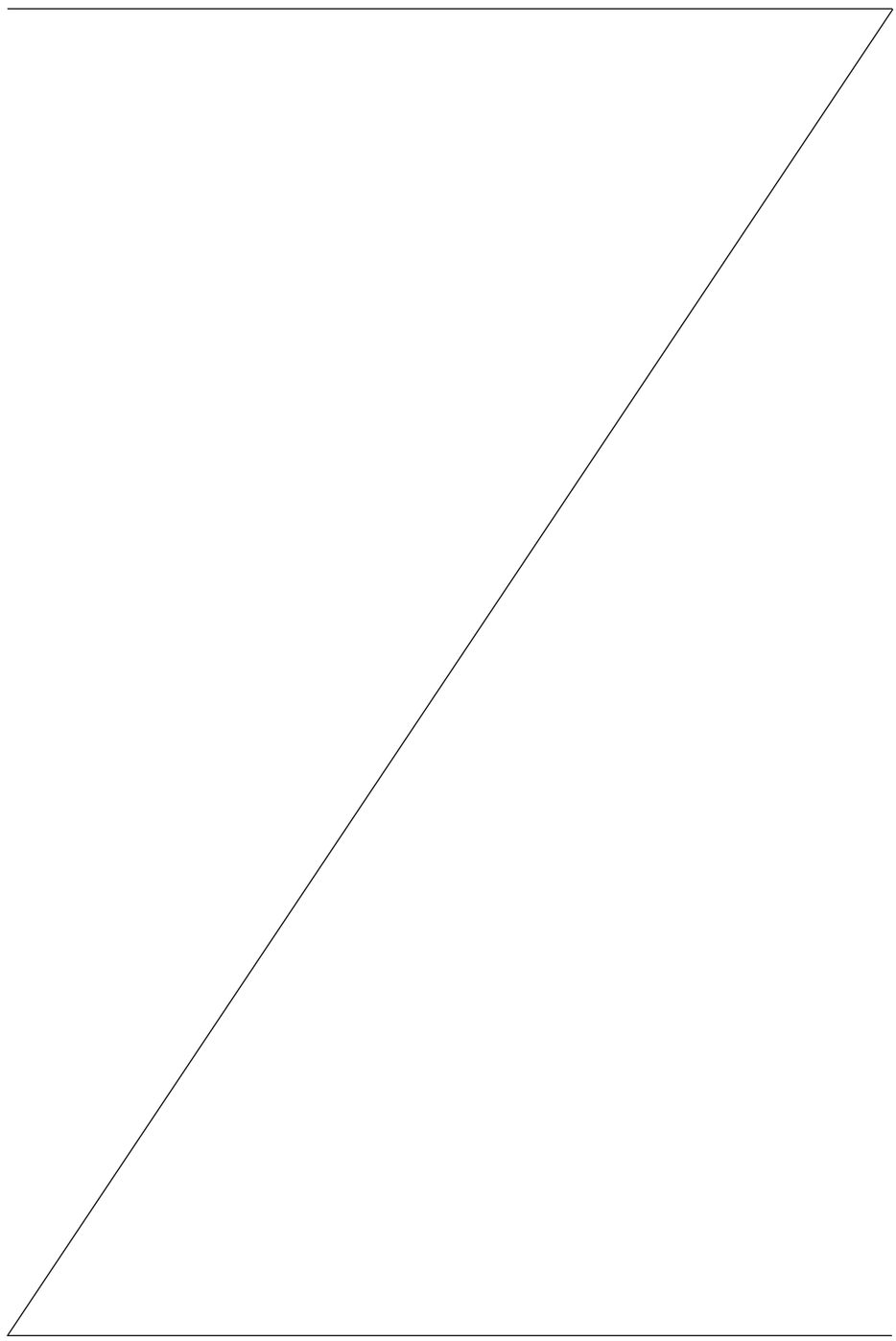

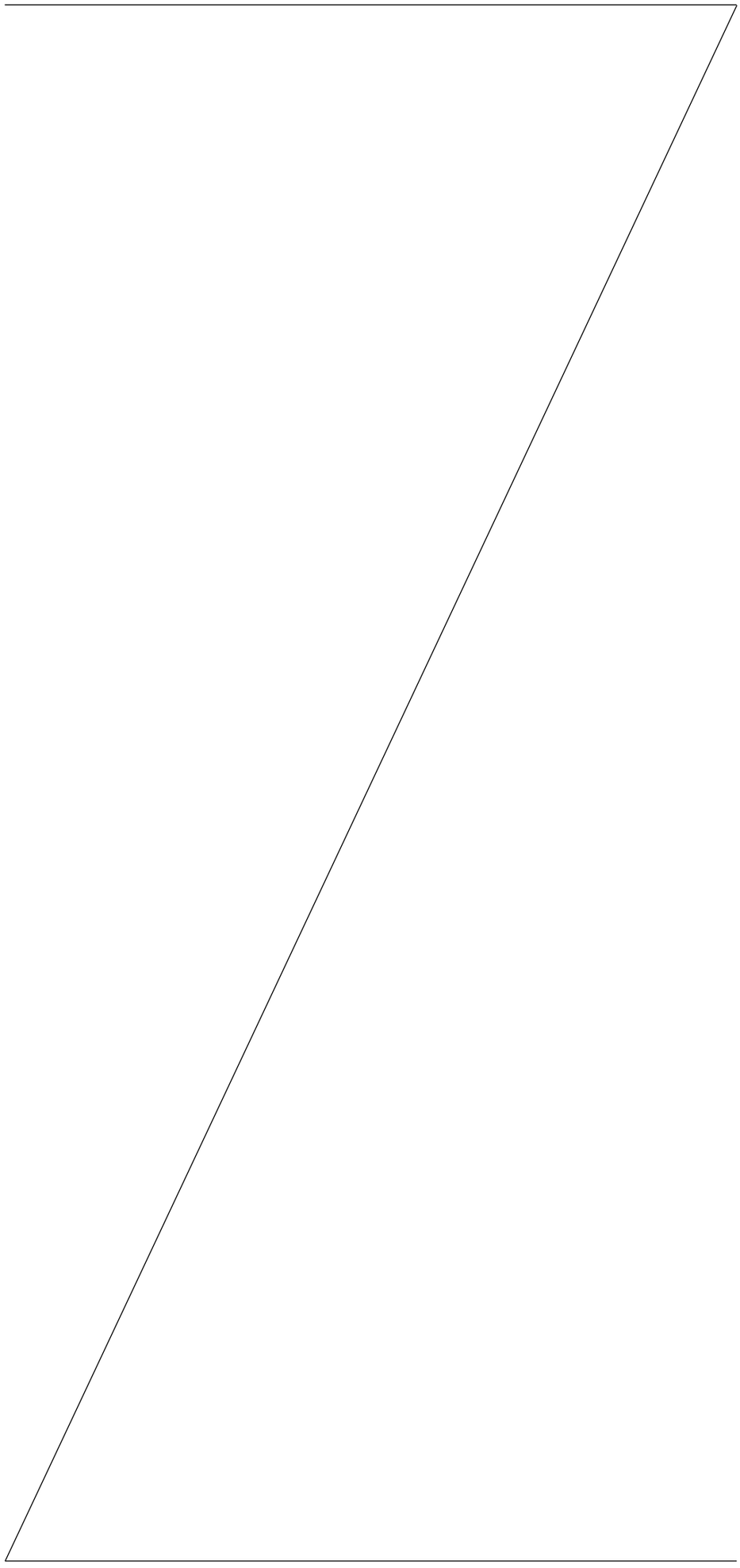

28822